

## SECTEUR MARCHAND

### Objectif

Favoriser le retour à l'emploi dans le secteur marchand des personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle.

### Public visé (applicable au 25/07/16 suite arrêté préfectoral du 25/07/16)

- ↳ Demandeur emploi de très longue durée = + de 24 mois d'inscription dans les 36 derniers mois
- ↳ Personne en sortie du dispositif IAE dans la mesure où l'orientation CIE est une suite cohérente du parcours IAE
- ↳ Demandeur emploi travailleur handicapé
- ↳ Demandeur emploi de 50 ans et + sans durée d'inscription
- ↳ Bénéficiaire du RSA socle, ATA (si autorisation de séjour), l'ASS, ou l'AAH
- ↳ Jeune (moins de 30 ans) arrivant au terme d'un accompagnement assuré par les dispositifs de la deuxième chance (E2C, EPIDE E2C, Garantie Jeunes) (**CIE STARTER**)\*
- ↳ Jeune (moins de 30 ans) ayant bénéficié antérieurement d'un emploi avenir dans le secteur non marchand (**CIE STARTER**)\*
- ↳ Jeune (moins de 30 ans) résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (Dijon Grésille – Dijon Fontaine d'Ouche - Chenove Le Mail – Longvic Bief du moulin – Talant Belvédère) (**CIE STARTER**)\*
- ↳ jeune (moins de 30 ans) demandeur emploi de longue durée = + de 12 mois d'inscription dans les 24 derniers mois (**CIE STARTER**)\*
- ↳ jeune (moins de 30 ans) bénéficiaire de l'obligation d'emploi TH (**CIE STARTER**)\*
- ↳ jeune (moins de 30 ans) bénéficiaire du RSA (**CIE STARTER**)\*

Par exception ouvert à des personnes qui rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi (le nombre de convention ne peut excéder 10 % du nombre de conventions).

### Employeur

Tous les employeurs affiliés à l'Unédic : être à jour des versements cotisations sociales, ne pas avoir licencié pour raison économique au cours des 6 derniers mois.

### Type de contrat

CDI

### Durée de travail

La durée hebdomadaire du travail est de 20 à 35 heures

**Rémunération**

SMIC horaire (9,76 €) appliqué au temps de travail

**Aide à l'employeur  
(applicable  
au 25/07/16  
suite arrêté préfectoral  
du 25/07/16)**

- Prise en charge par l'Etat d'un pourcentage du SMIC brut (non chargé) :

- ↳ **30%** pour le droit commun : avec plafonnement de l'aide à 33 heures hebdo, pour une durée de 10 mois.

- ↳ **45% contrat STARTER (\*)** : concerne les jeunes moins de 30 ans en difficulté d'insertion avec une des caractéristiques suivantes :

- résidant en QPV ou
- bénéficiaire RSA ou
- DE + 12/18 mois ou
- bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou
- ayant été suivi dans le cadre d'un dispositif 2eme chance (E2C, EPIDE, Garantie Jeunes) ou
- jeunes qui ont bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non-marchand

avec plafonnement de l'aide à 33 heures hebdo pour une durée de 10 mois.

- Cumul possible avec l'allègement des charges patronales sécurité sociale (Exo Fillon).
- Pas de cumul possible avec l'aide insertion professionnelle de l'AGEFIPH
- Pas d'indemnité de fin de contrat (CDD) à verser
- Non prise en compte dans l'effectif de l'entreprise durant le CDD et 2 ans pour un CDI (sauf pour la tarification des risques accidents du travail et maladies professionnelles)

Aides mensuelle d'environ 807 € pour 33 heures et 491 € pour 20 heures dans le cas d'une prise en charge au taux de 30 %.

Aides mensuelle d'environ 1019 € pour 33 heures et 618 € pour 20 heures dans le cas d'une prise en charge au taux de 45 %.

**Formation  
Accompagnement  
Tutorat**

- Désignation d'un référent (prescripteur) et d'un tuteur (employeur) chargés du suivi du parcours du jeune.
- Accès à la formation

**Procédure et contacts**

Convention dématérialisée entre la MISSION LOCALE, l'employeur et le jeune (fiche d'information à renseigner au préalable par l'employeur).

*Contacts :*

Mission Locale Arrondissement de Dijon – 03 80 44 91 44

		Secteur Marchand	
<b>Durée hebdo</b>		<b>20 H</b>	<b>33 H</b>
Smic horaire <b>9,76 € (au 01/01/17)</b>	Rémunération brute	845,89	1394,60
<b>Cotisations Patronales</b>		372,44	614,04
<b>Coût salarial employeur avec charges patronales</b>		<b>1218,33</b>	<b>2008,64</b>
<b>Exonérations</b>	Exo Fillon	237,69	391,88
	Autre	0	0
<b>Montant total exonérations</b>		<b>237,69</b>	<b>391,88</b>
<b>Aide Etat selon arrêté préfectoral</b>	Taux prise en charge Base salaire brut non charge	30 %	30 %
	Montant	-253,76	- 414,85
<b>Montant total exonérations + aide Etat</b>		<b>491,45</b>	<b>806,73</b>
<b>Coût restant à charge employeur</b>		<b>726,88</b>	<b>1 201,91</b>
Coût horaire		8,38	8.41

*Calculs arrondis au dixième d'euro*

*Montants indicatifs car certains employeurs cotisent à des taux différents*

		<b>Secteur Marchand</b>	
<b>Durée hebdo</b>		<b>20 H</b>	<b>33 H</b>
Smic horaire <b>9,76 € (au 01/01/17)</b>	Rémunération brute	845,89	1394,60
<b>Cotisations Patronales</b>		372,44	614,04
<b>Coût salarial employeur avec charges patronales</b>		<b>1218,33</b>	<b>2008,64</b>
<b>Exonérations</b>	Exo Fillon	237,69	391,88
	Autre	0	0
<b>Montant total exonérations</b>		<b>237,69</b>	<b>391,88</b>
<b>Aide Etat selon arrêté préfectoral</b>	Taux prise en charge Base salaire brut non charge	45 %	45 %
	Montant	380,65	627,57
<b>Montant total exonérations + aide Etat</b>		<b>618,34</b>	<b>1019,45</b>
<b>Coût restant à charge employeur</b>		<b>599,99</b>	<b>989,19</b>
Coût horaire		6,92	6,92

Calculs arrondis au dixième d'euro

Montants indicatifs car certains employeurs cotisent à des taux différents